

SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent TTC, et par stagiaire

Au 1er avril 2019, OPCABAIA devient Opérateur de Compétences selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

PROFESSIONNALISATION	Prise en charge		
Contrat de professionnalisation et Pro A	<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
<i>Consultez notre site web pour connaître le salaire et les modalités d'envoi de votre dossier</i> - Qualification ≤ BAC +2 ; Reconnaissance CCN⁽¹⁾ - CQP ; Qualification ≥ BAC +3 - Contrat de professionnalisation renforcé⁽²⁾ <small>(1) CCN : Convention Collective Nationale (2) Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail</small>	14,5€ /heure 15€ /heure 20€ /heure	15% de la durée du contrat sans être inférieur à 150h	40% de la durée du contrat
Tutorat	<i>Forfait</i>	<i>Type de tuteur</i>	<i>Durée maximum</i>
<i>(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation :: Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées)</i> - Formation de tuteur - Accompagnement de la Fonction Tutorale : Uniquement si le tuteur a suivi une formation de tuteur <small>(Minimum 1 mois de tutorat)</small>	15€ /heure 230 € /mois 345€ /mois	Tout tuteur Tuteur < 45 ans Tuteur ≥ 45 ans	35 heures } <i>Dans la limite de 3 mois</i>
Maître d'apprentissage	15€ /heure		35 heures

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES		
Entreprise	< 11 salariés	11 à 49 salariés
Enveloppe annuelle	Enveloppe mutualisée	20 000 €*
Coûts pédagogiques	Cout réel	Cout réel*
Salaire	Forfait : 70€ /jour	Non concerné

*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Prise en charge complémentaire	Allocation formation : Si formation hors temps de travail (forfait) 40€ /jour Frais annexes : - Déplacements (frais kilométriques) 0,40€ /km - Péage, parking..... frais réels - SNCF frais réels - Repas (plafond) 25€ - Hôtel nuitée + petit déjeuner région parisienne (plafond)..... 115€ - Hôtel nuitée + petit déjeuner province (plafond)..... 95€	Non concerné
---------------------------------------	--	--------------

POE - Préparation Opérationnelle à l'Emploi		
Collective	Financement de 90% du coût de formation plafonné aux coûts horaires de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15€/heure ⇨ POEC Cas général ▪ 18€/heure ⇨ POEC Spécifiques TH ▪ 25€/heure ⇨ POEC Expérimentales 	Versement volontaire de l'entreprise à OPCABAIA pour 10% du coût de formation
Individuelle	Financement par Pôle Emploi <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5€/heure pour formation interne ▪ 8€/heure pour formation externe 	L'entreprise règle directement le reste à charge à l'organisme de formation.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)			
Formations éligibles au CPF		Prise en charge	Abondement ⁽²⁾ <i>Uniquement si le compteur CPF du bénéficiaire est < au coût formation</i>
Formations enregistrées au RNCP ⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes - Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) - Titres à finalité professionnelle - Blocs de compétences 	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr	Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié	En complément du compteur CPF dans la limite d'un financement total de 10 000€ Par année de formation (si parcours pluriannuel ⁽³⁾)
Autres Formations prioritaires <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences - Permis de conduire B - Permis de conduire C - Accompagnement VAE - Formation à la création/reprise d'entreprise - Certification cléA 	Codes CPF 202 206 <i>divers codes</i> 200 203 <i>divers codes</i>		En complément du compteur CPF dans la limite d'un financement total de 2 200€
Autres Formations Inscrites au Répertoire spécifique	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr		En complément du compteur CPF dans la limite d'un financement total de 2 000€

⁽¹⁾ Répertoire National des Certifications Professionnelles
⁽²⁾ Abondement OPCABAIA : budget en complément des droits disponibles sur le compteur du salarié.
⁽³⁾ Parcours pluriannuel : lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : 1ere et 2eme année du Master 2
Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.

VOS DÉMARCHES

- 1- La demande de prise en charge**
 Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur www.opcabaia.fr via [mes services en ligne](#).
 Pour les Pro A et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.
 Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à cpf@opcabaia.fr.
Plus d'infos sur www.opcabaia.fr : les formulaires de demande de prise en charge.
- 2- L'étude du dossier**
 A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier ou courriel.
- 3- Le remboursement des frais**
- Dans le cas où **vous choisissez la subrogation de paiement** : OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée.
 - Dans le cas où **vous ne choisissez pas la subrogation de paiement** : adresser votre demande de remboursement à l'issue de la formation et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, accompagnée des justificatifs de suivi de la formation.

VOS INTERLOCUTEURS

Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation	De 9h à 12h www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation	www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Pour le suivi de vos dossiers CPF	De 9h à 12h ☎ 01.55.50.49.57 - cpf@opcabaia.fr